

# **LA PROCREATION POST MORTEM**

## **Variations en droit comparé et européen**

Entre vacillement de l'interdit et  
encadrement d'une pratique controversée

*Direction scientifique* : **Bérengère LEGROS**

Maître de conférences HDR en droit privé

Université de Lille-CRDP



**18 décembre 2024**

En visio-conférence

*Le symposium se tiendra en langue française*



**Université  
de Lille**



**Inscription en ligne obligatoire et gratuite**  
jusqu'au lundi 17 décembre 2024

## LA PROCREATION POST MORTEM

### Variations en droit comparé et européen

Entre vacillement de l'interdit et encadrement d'une pratique controversée

Peut-on devenir parent après sa mort ? La procréation *post mortem* était sans objet avant le développement de la procréation médicalement assistée et aux possibilités techniques de conservation des gamètes et des embryons. Elle a donné lieu, à quelques contentieux en France avant que la loi de bioéthique du 29 juillet 1994 ne l'interdise.

Depuis lors, des volontés individuelles de contourner l'interdit absolu ont prospéré et des juridictions administratives ont autorisé l'exportation de gamètes dans des circonstances particulières vers l'Espagne où la pratique est autorisée.

La loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique ne met pas fin à cet interdit qui aurait pu disparaître, par effet de domino, dès lors qu'elle autorise l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux femmes célibataires. Pour autant, en 2023, la Cour européenne des droits de l'Homme, sur cette base, s'interroge sur la pertinence de son maintien.

Dans un contexte où l'infertilité devient un problème de santé publique, exacerbé dans certains pays, comme l'Italie, où l'interdit de la procréation *post mortem* est absolu, et le Japon, où le législateur ne s'est pas prononcé, le curseur de l'acceptabilité sociale de cette pratique se déplace. Parallèlement, le droit prétorien espagnol tend à élargir la pratique en dehors du cadre légal.

La réflexion sera menée lors de ce Symposium international dans une démarche de droit prospectif en utilisant le droit comparé (Italien, Japonais, Espagnol) et européen. Les enjeux éthiques et juridiques liés à la volonté de devenir parent, quel que soit le genre du survivant, mais aussi à celle de devenir grand-parent, y seront abordés. Le principe d'égalité se dessine en filigrane de cette réflexion faisant émerger le spectre de la remise en question de l'interdiction de la maternité de substitution dans l'ensemble de ces pays.

## PROGRAMME

### 9h Propos introductifs

*Bérengère LEGROS*

Maître de conférences HDR en droit privé, CRDP, Université de Lille, France

### 9h10 La procréation *post mortem* en droit français et européen

*Bérengère LEGROS*

Maître de conférences HDR en droit privé, CRDP, Université de Lille, France

### 9h50 La procréation *post mortem* en droit italien

*Elisabetta PULICE*

Docteur en droit public comparé, enseignante et membre de l'équipe de recherche « Biodiritto » et du Biolaw Laboratory, Université de Trente, Italie  
Enseignante vacataire d'Initiation au droit italien, Université de Lille, France

### 10h30 La procréation *post mortem* en droit japonais

*Maki KOBAYASHI*

Professeure de droit, Université Aichi, Japon

### 11h10 La procréation *post mortem* en droit espagnol

*Maria Belén ANDREU MARTINEZ*

Professeure de droit civil, Centro de Estudios en Bioderecho, ética y salud, Université de Murcie, Espagne

### 11h50 L'éclairage du philosophe : le droit doit-il nécessairement évoluer ?

*Yannis CONSTANTINIDES*

Agrégé et docteur en philosophie

Professeur d'éthique appliquée à l'Espace éthique IDF

Chargé de cours à la Faculté de médecine de Sorbonne Université, France

### 12h30 Discussion avec le public

### 13h Propos conclusifs et clôture